

Département du BAS-RHIN

-----  
Canton de WASSELONNE

-----  
Commune de WASSELONNE

N° 28/2026  
Registre Etat civil

N° de nomenclature 5 Institutions et vie politique  
5.4 Délégation de fonctions

## ARRÊTE DU PRESIDENT DU CCAS

-----  
La Présidente du CCAS de la Ville de WASSELONNE

**Vu** l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au Vice-Président et au Vice-Président délégué,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 mai 2026, au cours de laquelle ont été élus le Vice-Président et le Vice-Président délégué,

**Considérant** qu'il y a intérêt pour la bonne administration locale et la bonne marche de l'administration, de déléguer au Vice-Président et au Vice-Président délégué un certain nombre d'attributions,

### ARRÊTE

#### Article 1

Il est donné délégation de fonctions permanente à **Madame WALTER Céline, Vice-Présidente**, pour les affaires suivantes :

- convoquer le Conseil d'Administration, présider ses séances et en assurer le bon déroulement
- arrêter l'ordre du jour qui accompagnera la convocation
- préparer et exécuter les délibérations du Conseil
- accepter à titre conservatoire les dons et legs et former, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil en aura délibéré.
- représenter le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

#### Article 2

Délégation permanente est également donnée à **Madame WALTER Céline, Vice-Présidente**, à l'effet de signer les documents concernant les attributions citées ci-dessus, et notamment :

- pour la délivrance des expéditions du Registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS
- pour la signature des délibérations du Conseil d'Administration
- pour la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations et correspondances diverses), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité de l'ordonnateur.

### **Article 3**

En cas d'empêchement du titulaire de la présente délégation, celui-ci sera remplacé dans les fonctions énumérées ci-dessus dans l'ordre de priorité suivant : par le Maire en sa qualité de Présidente puis par la Vice-Présidente déléguée, Mme Stéphanie PRETAT.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- Le SGC de SAVERNE
- Les intéressés
- Affichage
- Archives.

WASELONNE, le 20 mai 2026.



Pour la Présidente empêchée  
le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Jean-Philippe HARTMANN

Mme WALTER Céline

Mme PRETAT Stéphanie